



JUDO



FLAM

RAPPORT DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES GRADES JUDO

Réunion par courriel électronique en date du 14 mai 2020

Présents: HERMES NICO, SIBENALER ROBERT, SCHMIT STEPHAN, NILLES GEORGES, GRUMIAUX PHILLIPPE, WAGNER GABY, RIETH MARIANNE

Excusés : -

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT SUR LES GRADES

Historique de l'article 8 :

L'article 8 du règlement sur les grades actuel a été repris entièrement de l'ancien règlement existant avant 2011. En général, cet article ne donne pas lieu à observations sauf que, vu que les programmes d'examen ne se limitent plus aux premiers 5 Dan, mais ont été modifiés et complétés jusqu'au 7^{ème} Dan, il y a lieu de compléter également cet article et donner une explication plus complète pour la bonne compréhension des démarches à suivre pour les cas en question.

En effet, depuis 2014 les programmes d'examen ont été ajustés de façon à tenir compte de l'évolution du sport autant pour les jeunes que pour les plus âgés. Pour les plus jeunes le programme d'examen shiai a été allégé pour tenir compte des contraintes de leur activité compétitive et de leur permettre d'accéder plus facilement au 1^{er} et 2^{ème} Dan et puis de rejoindre le niveau programme d'examen des non compétiteurs progressivement à partir de 3^{ème} Dan.

Les programmes du 5^{ème} au 7^{ème} Dan inclus ont été remaniés en tenant compte de la meilleure et plus longue forme physique des « seniors » respectivement « vétérans » dans la société actuelle en proposant des programmes allant dans une direction plus éducative et plus personnelle des candidats afin de donner au Judo des experts callés dans tous les domaines du Kodokan Judo tout en respectant les éventuelles déficiences physiques dues à l'âge des candidats.

Les détails des programmes sont consultables sur le site FLAM.

Texte de l'article 8 contenant les modifications proposées en gras

8. Décernement de grades DAN par le Comité-Directeur :



8.1. Les grades supérieurs à ceux pouvant être passés devant un jury d'examen conformément à l'article 3.3. (**8ème Dan et >**) sont décernés par décision du Comité-Directeur sur le vu d'un dossier renseignant sur les activités Judo du candidat depuis l'obtention du dernier grade.

Chaque judoka peut faire acte de candidature auprès de la Commission des Grades en présentant un dossier complet renseignant sur ses activités au service du Judo, tout en respectant les conditions d'établissement du dossier retenues à l'article 2.3. du règlement.

En outre le dossier devra être accompagnée d'une lettre signée par le comité du club du candidat appuyant la demande de promotion aux grades supérieurs à 7ème Dan.

Une telle demande de promotion peut être également introduite par d'autres instances que celles nommées ci-dessus incluant le dossier complet du candidat en précisant les raisons menant à cette demande de promotion.

Le Comité-Directeur statuera sur les candidats en tenant compte notamment :

- du rayonnement, des actions et services rendus par le candidat au Judo au niveau national et international
- du comportement et du dévouement du candidat à la cause du Judo sous toutes ses formes
- des titres et fonctions du candidat en Judo
- de la valeur technique, morale et **pédagogique** du candidat (**ancien texte : didactique**)
- des conditions de délai et de pratique à remplir pour le grade postulé telles que définies à l'article 2
- des résultats réguliers sur le niveau international voire exceptionnels en compétition « shiai » ou « Kata ».

Le Comité-Directeur peut le cas échéant demander l'avis de la Commission des Grades.

Après étude du dossier, le Comité-Directeur décide de l'acceptation ou du refus de celui-ci. En cas de refus, le candidat **ou l'instance demandeur** est en droit d'en **connaître** les motifs. En cas d'acceptation du dossier, les intéressés sont informés des conditions dans lesquelles ils peuvent accéder à ce grade supérieur.

8.2. Le Comité-Directeur peut décerner des grades DAN à titre honorifique à des personnes pour services rendus et pour tout autre mérite exceptionnel rendu à la cause du Judo. Le grade mentionnera obligatoirement la mention « honoris causa », en abrégé « **H.C.** ». (**ancien texte : h.c.**)

Ce grade « **H.C.** » ne pourra être décerné qu'une seule fois à la même personne. L'accès aux grades subséquents reste cependant ouvert à ces titulaires pourvu qu'ils remplissent les

conditions d'obtention et de délai de l'article 2 du règlement. (**ancien texte : h.c.**)

Explications relatives à l'article 8.2. :

Pour les premiers 7 Dan il existe pour chaque Dan un examen spécifique dont on peut consulter les détails sur le site FLAM annexe II. Suivant l'article 8.1. aucun judoka ne pourra être promu à un grade supérieur au sien sans avoir passé avec succès un examen devant un jury d'examen établi par la FLAM. Pour tous les grades supérieurs au grade de 7^{ème} Dan d'autres critères rentrent en compte pour une promotion. Ces critères sont énumérés au paragraphe 8.1.

Toutefois à l'article 8.2. le règlement prévoit la promotion à un grade Dan à titre honorifique nommé H.C. honoris causa. Trois cas de figure peuvent ainsi se présenter :

1. Une distinction honorifique peut être décernée à des personnes qui ne sont pas des judokas. Cette distinction ne les autorise pas à porter un judogi avec ceinture noire lors d'évènements de Judo. Cette distinction ne peut être remise qu'une seule fois par personne telle que le prévoit l'article 8.2. du règlement.
2. Une distinction honorifique pourra être décernée à des judokas remplissant les conditions énumérées à l'article 8.1 et celles du tableau de l'article 2 et dont une demande en bonne et due forme a été introduite conformément à l'article 8.1. Cette distinction ne peut être remise qu'une seule fois par personne telle que le prévoit l'article 8.2. du règlement.
3. Une distinction honorifique peut être décernée à des judokas ayant passé devant un jury d'examen et n'ayant pas été reçu pour des raisons d'ordre physique ou d'âge. Cette distinction ne pourra être remise qu'une seule fois par personne telle que le prévoit l'article 8.2. du règlement.
Dans tous les cas les bénéficiaires d'une telle distinction doivent passer les examens des grades subséquents en conformité avec les articles 2,3 et 8 du règlement sur les grades.

2. UPDATE DES DEMANDES D'EXAMEN DAN POUR 2020

Les demandes suivantes sont actuellement arrivées à la CGJudo :

2^{ème} Dan technique :

Majaniemi Janne (JJC CEE)

1^{er} Dan technique :

Marchiori Luca (JJC Dideleng)

1^{er} Dan shiai :



Fritsch Andrea (JC Esch)
Mosr Annetta (JC Beaufort)

Les dossiers sont complets et tous les candidats sont éligibles pour passer devant le jury après avoir terminé leur préparation suivant les conditions contenues dans le rapport de la CGJudo du 26 mars 2020.

3. PROCAINE REUNION DE LA CGJUDO

En cas de continuation des restrictions gouvernementales la prochaine réunion de la CGJudo aura lieu par skype au courant du mois de juin.

